



PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
herve.vasseur@aisne.gouv.fr
Tél. 03.23.24.64.50 – Fax : 03.23.24.65.01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le 07 OCT. 2017

Le Directeur départemental des territoires,
à

Conseil général de l'environnement et du
développement durable
Autorité environnementale
MEEM/CDEDD/Ae
Tour Sequoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry
PJ : fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les informations relatives à la modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Préalablement à la prescription de ce PPR et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID



*Direction départementale
des territoires*

*Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques*

*Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01*

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Évaluation environnementale des PPRN

Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)

**Modification du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Marne
sur la commune de Château-Thierry**

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de Mesbrecourt Richecourt
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Marne approuvé le 04 mars 2009 - Modification du PPRI de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry approuvé le 31 décembre 2015 (annexe 1)
Origine de la modification	Courrier de la mairie de Château-Thierry du 17 mai 2017 (annexe 2)

Renseignement sur l'Aléa	
Type	Inondation par débordement de la rivière Marne
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT ...)	Pas d'arrêté de catastrophes naturels supplémentaire (1983, 1987, 1993, 1996, 1997, 2000 et 2009) à ceux identifiés lors des études du PPRI de la vallée de la Marne
Données Géorisques sur la commune :	Cf. annexe 3

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle	14546 (donnée INSEE - 2014)
ICPE - autorisation avec servitudes (SEVESO)	FM Logistic (PPRT approuvé le 28 décembre 2010)
Captage AEP SDAGE Seine Normandie	Cf. fiche SIGES en annexe 4 : Nogentel et Mont-

	Saint-Père
Milieux naturels	Cf. cartographies annexées : ZNIEFF de type I (réseau de frayères à brochet de la Marne)
- S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet :	<p>Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et urbaine : le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées.</p> <p>Effet potentiel sur les pollutions des eaux et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : sans effet</p> <p>Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages : sans effet direct (zone d'urbanisation future possible)</p>
<p>- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques... ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)</p> <p>- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?</p>	<p>SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 01/12/2015</p> <p>PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015</p> <p>SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : Non</p> <p>Le PPRI modifié ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.</p>

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRI ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRI en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRI est autorisée par la procédure de modification du PPR (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle afin de tenir compte des changements dans les circonstances de fait ;
- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

Caractéristiques et incidences potentielles de la modification du PPRI

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRI afin de rectifier **une erreur matérielle**. En effet, lors de l'élaboration du PPR en 2007, l'altimétrie de la zone d'urbanisation existante n'a pas bénéficié de relevés topographiques sur l'ensemble des communes du périmètre. Par défaut de connaissances de ces relevés topographiques, la parcelle avait été classée en zone rouge. Or, à ce jour, un projet de bâti est envisagé (centrale à béton).

La procédure de modification consiste donc à transformer, pour la parcelle concernée, le zonage réglementaire actuellement rouge en zonage réglementaire blanc, tout en garantissant, compte tenu des

compléments altimétriques fournis, une gestion du risque inondation acceptable, au regard des projets présents ou à venir au sein de la commune (cf. annexe 7 et 8). Pour ce faire, les prescriptions associées au règlement du PPRI cité seront reprises dans la décision donnant l'autorisation d'urbanisme.

Le règlement et la note de présentation des pièces réglementaires du dossier approuvé du PPRI cité ne font pas l'objet de modification.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemples les plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ? Non.

D. Conclusion :

Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine

Une fois approuvé, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPRI modifié.

Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRI de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ne semble pas nécessaire.

26 SEP. 2017

Laon, le

Le responsable de l'unité prévention des risques,

Hervé VASSEUR



PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ

*portant approbation de la modification
du Plan de Prévention des Risques Inondations
de la vallée de la Marne sur la commune de
Château-Thierry*

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 avril 2015 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du code de l'environnement du projet de modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 prescrivant l'application par anticipation de la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne en date du 18 juin 2015 ;

VU l'avis de la Chambre de l'Agriculture de l'Aisne en date du 22 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne du 29 juin 2015 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Château-Thierry.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Château-Thierry, et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

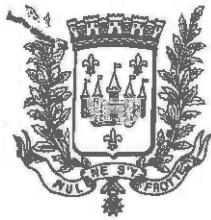
ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Château-Thierry, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le

31 DEC. 2015

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN



VILLE DE CHATEAU-THIERRY

Le 17 mai 2017

Monsieur le Directeur
Direction Départemental des Territoires
50, Boulevard de Lyon
02000 LAON

N/Réf : BB/DAU/ND

Objet : Modification du PPRI – Parcelle ZA n° 100

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à ma rencontre du 28 avril dernier avec M. Hervé VASSEUR, avec qui j'ai évoqué la volonté de la Ville de voir modifier le zonage rouge dans le cadre du PPRI de la Marne de la parcelle cadastrée ZA n° 100 (La Grande Borne), située à côté de l'entreprise GREENFIELD.

La Ville étudie en effet la possibilité d'accueillir sur cette parcelle un projet de centrale à béton. Le relevé topographique que j'ai transmis à M. VASSEUR montre bien qu'une partie importante de cette parcelle se situe au-dessous de la cote d'alerte des crues de la Marne.

Je sollicite donc votre intervention afin d'obtenir une modification du zonage de cette parcelle, afin de la passer en zone blanche du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marne.

Vous remerciant par avance de votre soutien à ce projet,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

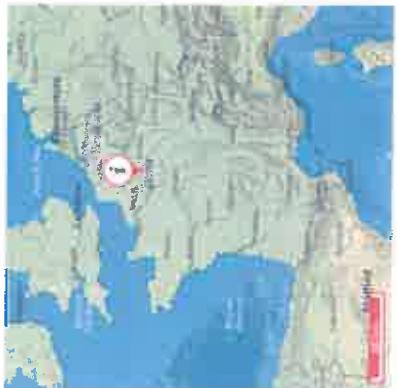
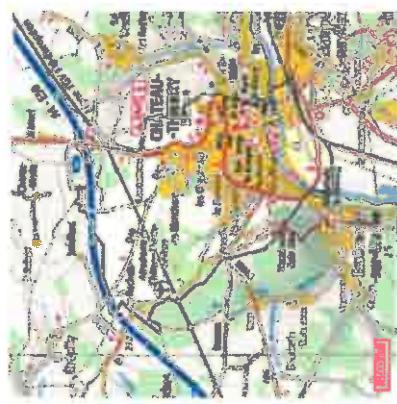


Descriptif des risques

Édité le 12/09/2017 à 15h51

A Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Information sur la commune :

02400 - CHATEAU-THIERRY

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontée de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Nom : CHATEAU-THIERRY
Code INSEE : 02168
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêts de catastrophes naturelles : 10 (détails en annexe)
Population à la date du 25/04/2017 : 14480

Informations sur la commune

Code Postal : 02400
Département : AISNE
Région : Picardie

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Réf/Conformité des sols	Sols mes	Installations industrielles	Sites et sols Industriels	Sites Inventoriés BASIAS
Afia moyen	1 - TRES FAIBLE			

Canalisations m. dangereuses

INONDATIONS (SUITE)

INONDATIONS (SUITE)

PROGRAMME DE PRÉVENTION - PAPI

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Informations historiques sur les inondations

6 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département AISNE (Affichage des 10 plus récents)

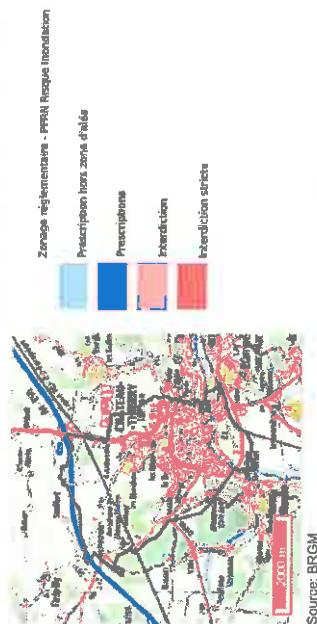
Dommages sur la territoire national				
Date de l'événement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	
13/06/2009 - 13/06/2009	Crue pluviale éclair (1m inondation), débordement cours d'eau	Inconnu	Inconnu	
06/06/2007 - 07/06/2007	Crue pluviale rapide (2 heures)	aucun_blesses	Inconnu	
05/07/2000 - 06/07/2000	Réidéferlement urbain/Aigrefeuille, débordement cours d'eau	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M	
31/12/1994 - 27/01/1995	Réidéferlement urbain/Aigrefeuille, débordement cours d'eau	de 1 à 9 morts ou disparus	de 10 à 99 morts ou disparus	
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (longue montée indéterminée), débordement cours d'eau	Inconnu	Inconnu	
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue rivale,Crue pluviale (temps montée indéterminée)	Inconnu	Inconnu	

INONDATIONS (SUITE) |

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Alea	Présent le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexe au PLUi	Degré de risque / aménageable	Reviu
CDI2000014	Inondation	2004-12-06	2007-06-25	2007-11-16	2015-12-31	2008-11-16		
	Par risquement et coulées de boue, Inondation	2004-12-06	2016-10-24	2017-03-08				

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Un « aléa élevé » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est désabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un effondrement ou d'un enfoncement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par effaissement ou effondrement subits, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans la commune : Non

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

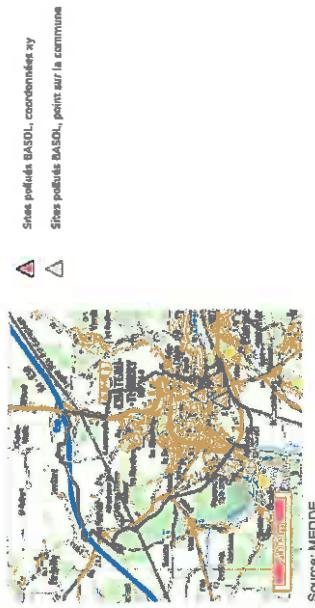
SITES ET SOLS D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Cette rubrique recense les différentes sites qui accueillent ou ont accueillis dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Afin de conserver la mémoire de ces activités, différentes bases de données ont été créées.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UN SITE INDUSTRIEL EN DÉPOLLUTION ?

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : Oui

Sur cette carte, sont indiquées les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appartenant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations présentent autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques des impacts sur l'environnement des sols pollués.



Source: MEDDE

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : Qui

Sur cette carte sont indiqués tous les sites industriels en cessation d'activités, pour lesquels l'Etat souhaite conserver la mémoire. La carte représente les implantations présentent de votre commune.



Source: MEDDE

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Celle ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA COMMUNE EST-ELLE ÉTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 19

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentant de votre commune.



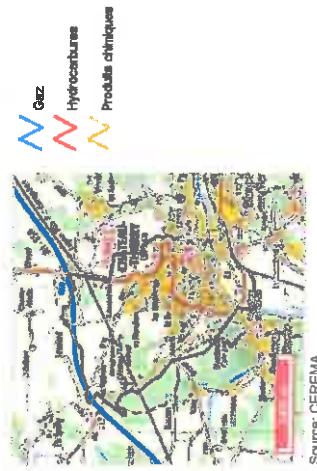
CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisation de matières dangereuses dans la commune : Oui

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentant de votre commune.



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10km de la commune

Non

Non

Installations nucléaires situées à moins de 20km de la commune

Non

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 80-178 du 11 octobre 1980 et décret n° 2004-654 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clés du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPRN)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : «sont considérées comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net/>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L652-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prolongé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'analyse de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'Etat pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les agraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Nombre d'arrêts de catastrophes naturelles : 10

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19890179	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue : 8				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19830010	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
02PREF19870017	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987
02PREF19830032	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
02PREF19850038	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
02PREF19860002	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
02PREF19860011	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996
02PREF19860003	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
02PREF20000069	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
Inondations et coulées de boue et inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF20080031	14/06/2009	14/06/2009	16/10/2009	21/10/2009

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administratif d'une commune choisie par l'Internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aînées, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonesages, la précision de la représentation sur GéoRisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

NI la DGPR, ni le BRGM n'aucune partie ayant concouru à la création, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exhaustivité et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amélieraient à nouveau les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM renvoient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteurs garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre «l'information» ;
- Diffuser et redistribuer «l'information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'information», notamment pour créer des «informations dérivées» ;
- Exploiter «l'information» à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

SIGES Seine-Normandie

Sommaire

Présentation du territoire	3
Territoire communal	3
Occupation du sol (CORINE LAND COVER)	3
Cours d'eau (BD Carthage)	4
Géologie	5
Carte géologique	6
Hydrogéologie	6
Masses d'eau souterraine	7
BD LISA	7
Cartes piézométriques	9
Quantité/Qualité	14
BSS Eau	18
ADES	18
Restriction d'eau (PROPLUVIA)	22
Vulnérabilité	23
Aléa remontées de nappes	24
Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)	24
Zones de répartition des eaux	25
Vulnérabilité intrinsèque	26
Usage	27
Prélèvements en eau (BNPE)	28
SAGE	28
Bibliographie	29
Rapports BRGM	30
	30

Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de CHATEAU-THIERRY

Rapport édité le 12/09/2017



Présentation du territoire

Territoire communal

Les données sur le territoire de la commune sont issues de la BD TOPO®, produit par l'IGN.

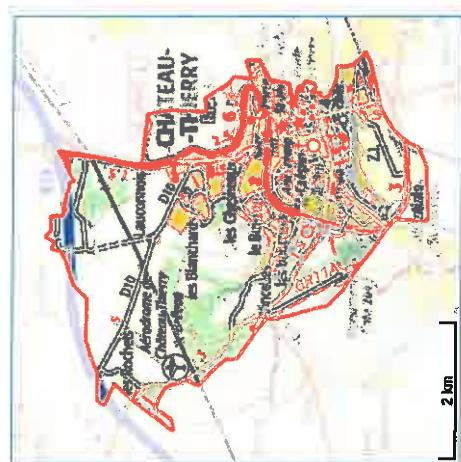
Commune : CHATEAU-THIERRY

Département : 02 - AISNE

Superficie : 16.94 km²

Population : habitants (en 2011)

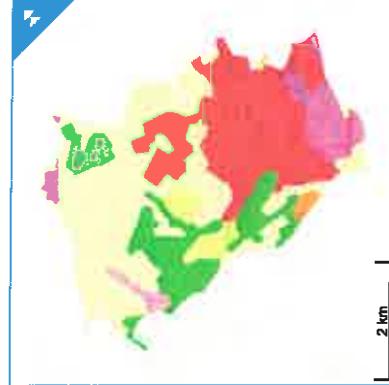
Communes voisines :
BEAUCOURT
BEAUX-SAINTE-GERMAIN
BOURESCHE
BRASLES
CHERRY
EPHAUX-BEZU
ESSOMES-SUR-MARNE
ETREPILLY
NOGENTEL
VERDILLY



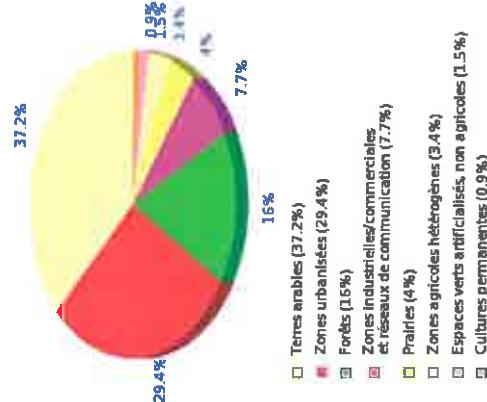
Occupation du sol (CORINE LAND COVER)

Les données présentées ci-dessous sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion. Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 15 postes.

Pour en savoir plus :
[Lien vers la rubrique sur l'occupation des sols](#)



Proportion des types de couverture

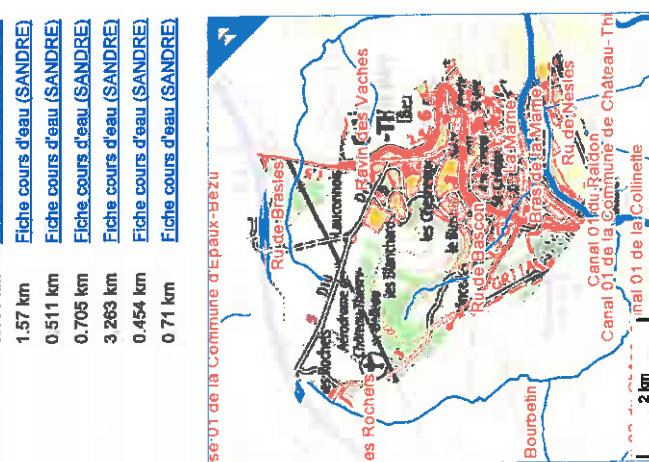


Cours d'eau (BD Carthage)

Les données sont issues de la BD CARTHAGE® (Base de Données sur la CARtographie Thématische des Agences de l'Eau et du Ministère chargé de l'environnement).

Linéaire global de cours d'eau sur la commune : 12.43 km

Classe	Nom	Longueur	Fiche
1	La Mame	2.51 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
5	Ru de Brasles	2.078 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
5	Ru des Rochers	0.631 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Bras de la Mame	1.57 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Canal 01 de la Commune de Château-Thierry	0.511 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Ravin des Vaches	0.705 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Ru de Bascon	3.263 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Ru de Nasles	0.454 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
7	Canal 01 du Raidon	0.71 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
Classe 1 :		Cours d'eau de plus de 100km	
Classe 5 :		Cours d'eau de 5 à 10km	
Classe 6 :		Cours d'eau inférieur à 5km	
Classe 7 :		Cours d'eau issu densification réseau	

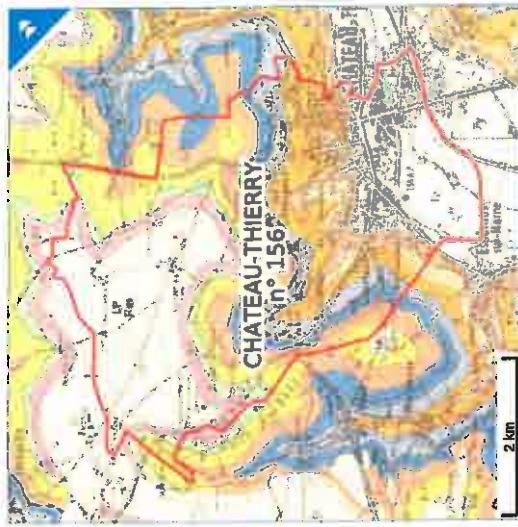


Géologie

Carte géologique

Les cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM permettent de connaître les formations géologiques du territoire communal présents à l'affacement ou en subsurface.

Pour en savoir plus :
[Lien vers l'article sur les cartes géologiques](#)



Hydrogéologie

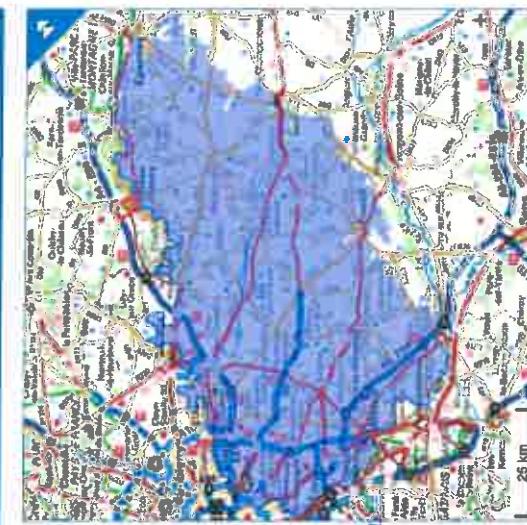
Masses d'eau souterraine

La commune se situe au droit d'une ou de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO). Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique du référentiel MESO](#)

Masses d'eau souterraines FRHG103



Code national : HG103

Code européen : FRHG103

Nom : Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais

Niveau : 1

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Ecoulement : Entièrement libre

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)

Masses d'eau souterraines FRHG105



Masses d'eau souterraines FRHG105

Code national : HG105

Code européen : FRHG105

Nom : Éocène du bassin versant de l'Oise

Niveau : 1

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

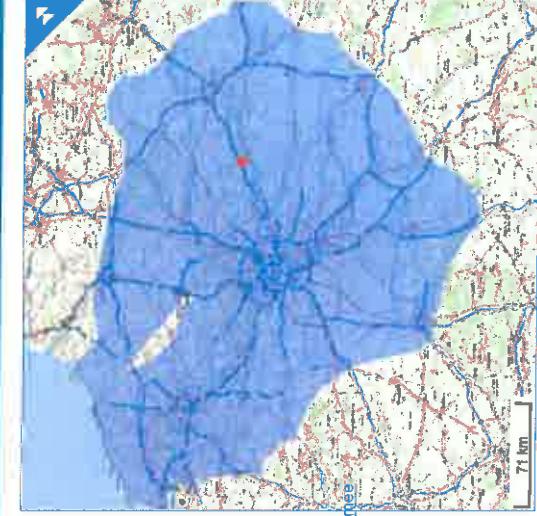
Ecoulement : Entièrement libre

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)

Masses d'eau souterraines FRHG218



Code national : HG218

Code européen : FRHG218

Nom : Albien-néocomien captif

Niveau : 2

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

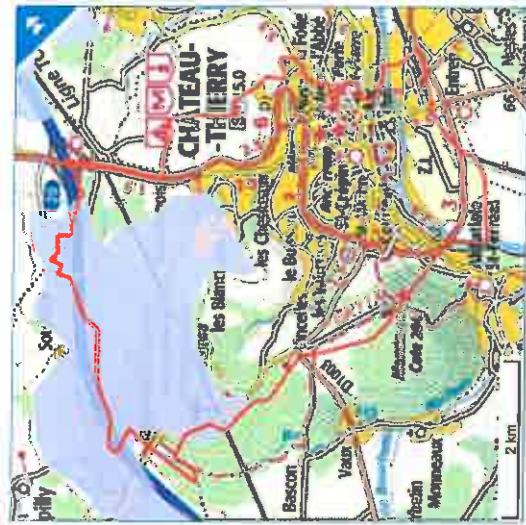
Ecoulement : Entièrement captif

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)

Synthèse des principales informations relatives aux enjeux soulevés par la recherche de l'IA dans le secteur



Entomological 674

La succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDILISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités BDILISA sont présentées de haut en bas de la page par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

Pour en savoir plus : [lien vers la rubrique BD LISA](#)

Code : 107AK01

Nom : Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène Inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et l'anc.-Brabant).

Fiche nationale

10



Digitized by srujanika@gmail.com

Nom : Alluvions actuelles & anciennes de la Marne

Eliche nationale



Editor: <http://www.joannafinna.com>

Nom : Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement bassin Loire-Bretagne)

Fiche nationale Fiche bassin

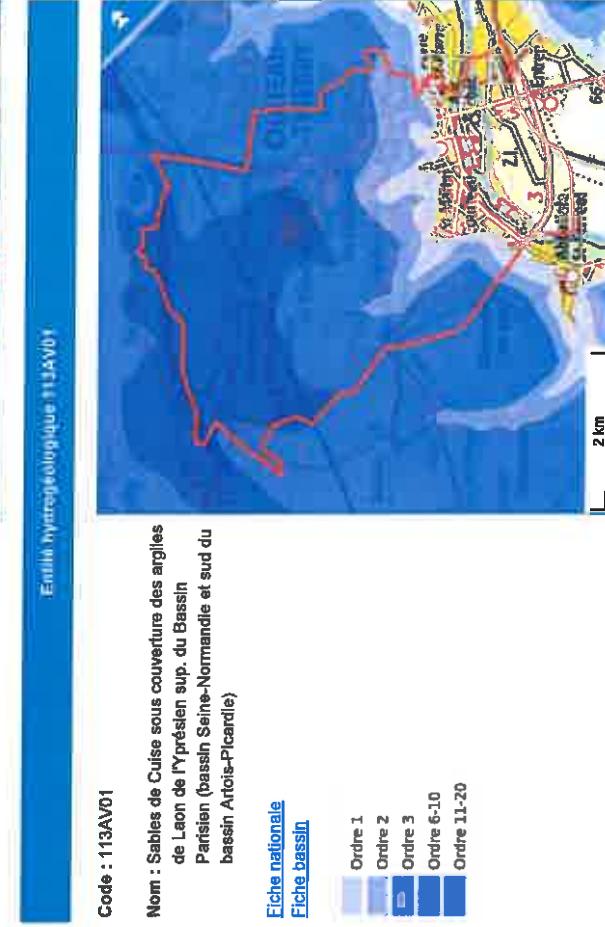
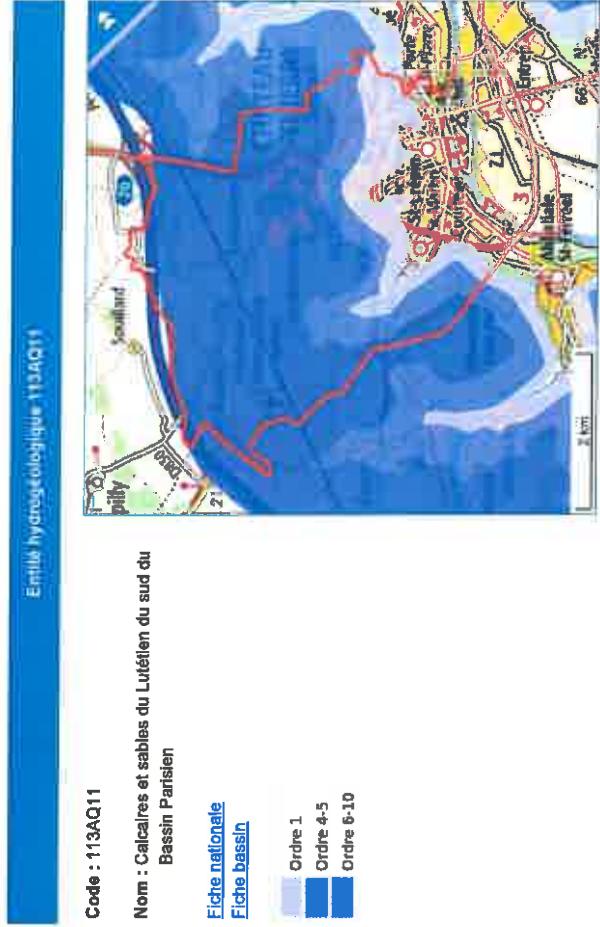
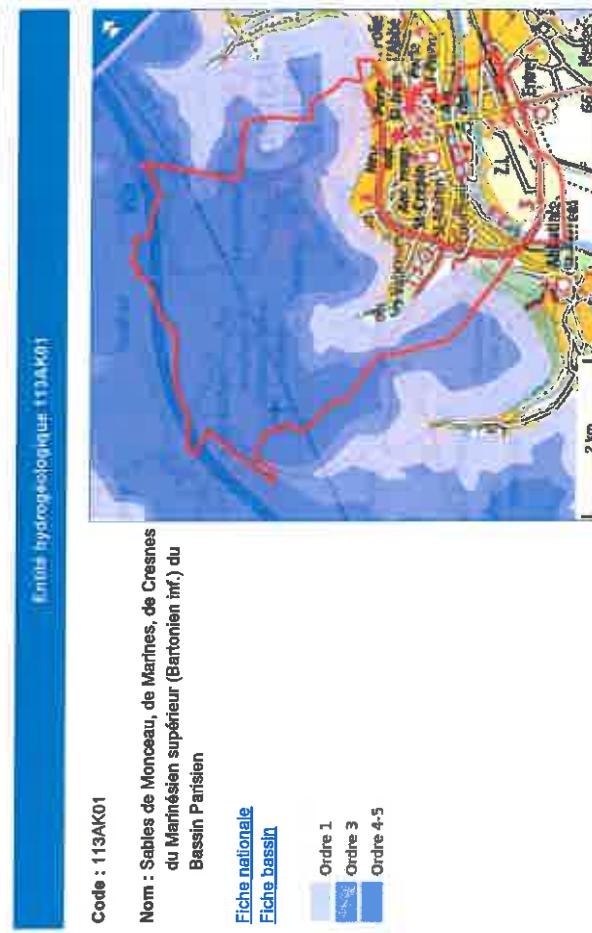
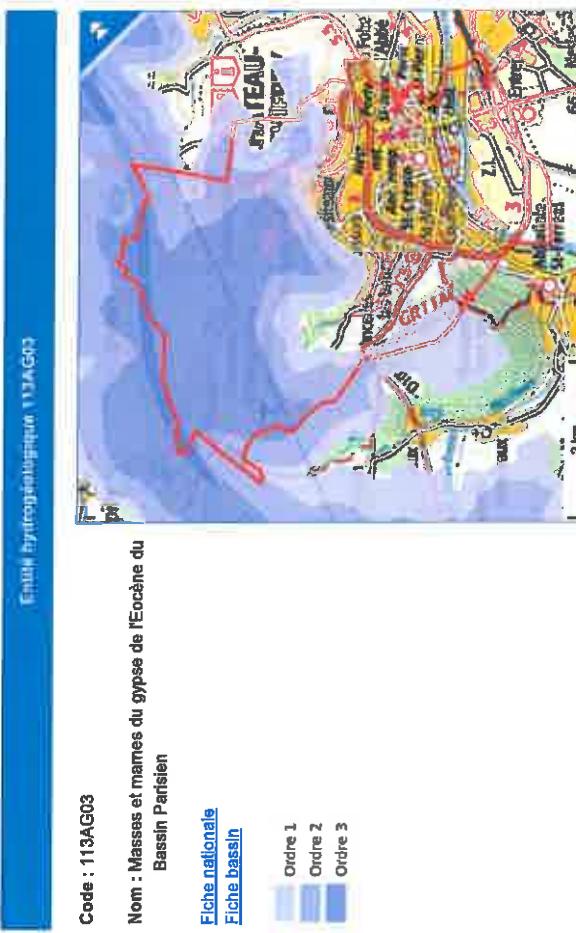
Ordre 1

Code : 110AA01

Nom : Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne)

Fiche nationale Fiche bassin

Ordre 1

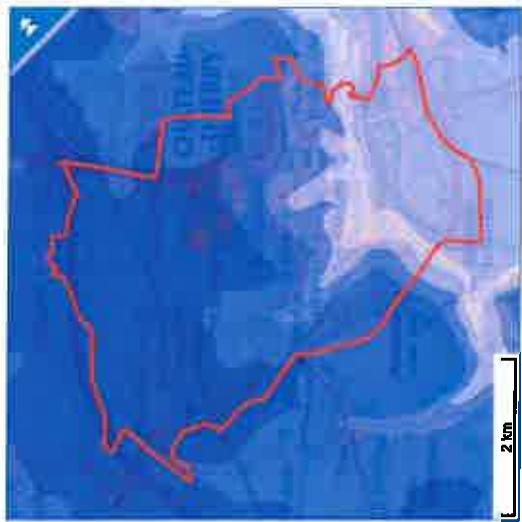


Code : 117AC03

Nom : Argiles, sables et lignites de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

[Fiche nationale](#)
[Fiche bassin](#)

- [Ordre 1](#)
- [Ordre 2](#)
- [Ordre 3](#)
- [Ordre 4-5](#)
- [Ordre 6-10](#)
- [Ordre 11-20](#)



Entité hydroéologique (EHE) 117AC03

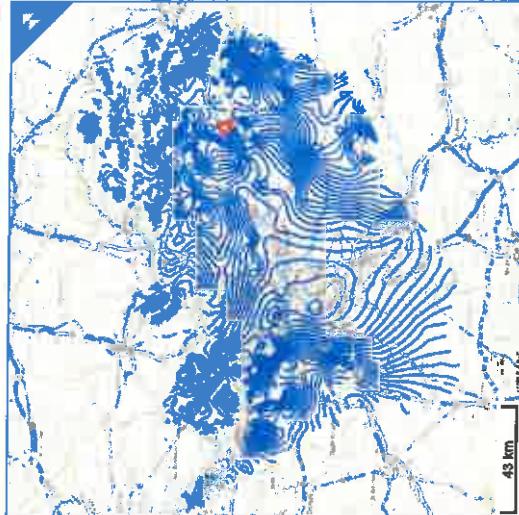
Cartes piézométriques

Les cartes piézométriques sont une représentation cartographique de la surface des nappes libres ou de la pression hydrostatique des nappes captives. Elles peuvent être lues comme des cartes topographiques, les courbes de niveau (ou isopèzies) correspondant aux altitudes de la nappe au moment de la mesure piézométrique, donnant des indications sur la situation de la nappe, le sens des écoulements et leur vitesse. L'écoulement de la nappe est perpendiculaire aux isopèzies. Les niveaux sont variables au cours de l'année (hautes eaux, basses eaux ou moyennes eaux) et fluctuent d'une année à l'autre (variations inter-annuelles). La précision de la carte dépend de la densité de points de mesure et le tracé des isopèzies dépend de la méthode d'interpolation.

Pour en savoir plus :

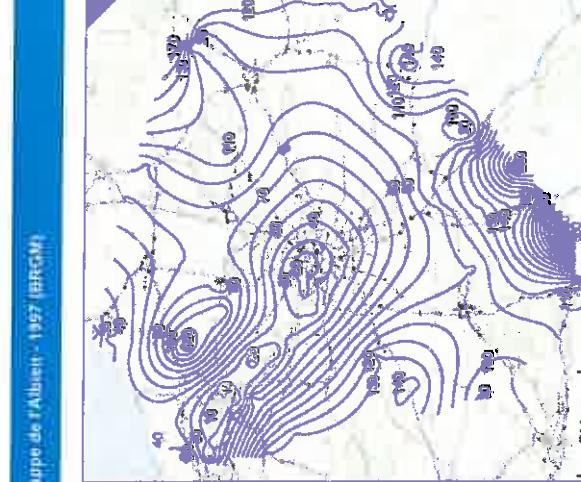
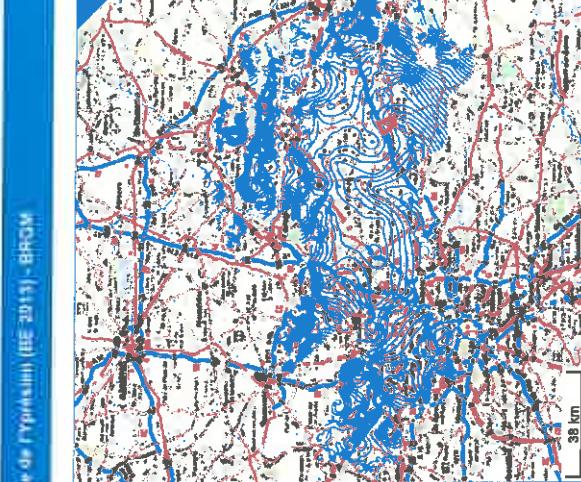
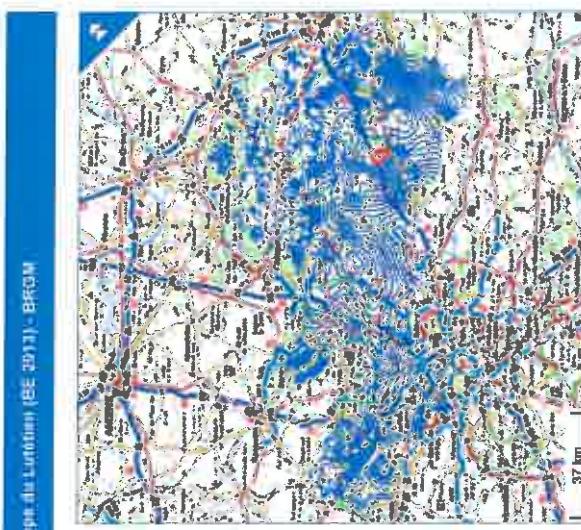
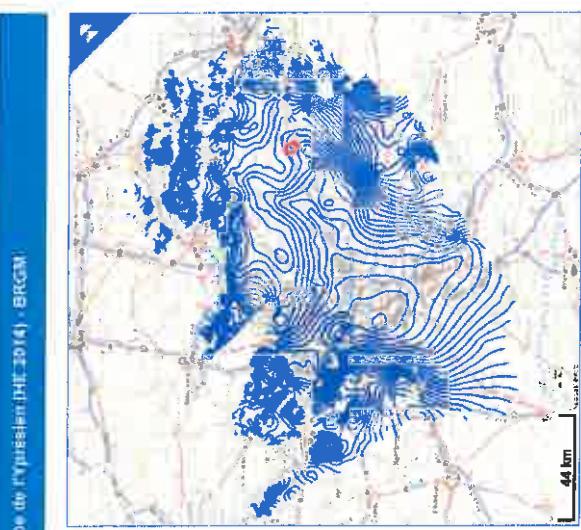
[Lien vers la rubrique "Mesurer le niveau des nappes"](#)[Lien vers toutes les cartes piézométriques du bassin Seine-Normandie consultables sur le SIGES](#)

Niveau des nappes de la nappe du Lutétien (EHE 117AC03)



Aquifère du Lutétien (Eocène moyen et inférieur)
 Cartes piézométriques basses eaux 2013 et hautes eaux 2014 des nappes du Lutétien et de l'Yprésien supérieur dans le Bassin Parisien. Rapport final BRGM/RP-84887-FR (Bault V., Bourgine B., Loiselet C. et Alquell E. avec la collaboration de Bel A., Chabert M., Brabant G., Gallais Q., Joublin F., Koch F., Leconte S., Lefèvre Y., Legendre S., Merlin E., Naveux A., Nicolas J., Rousseaux E., Vieville A.)

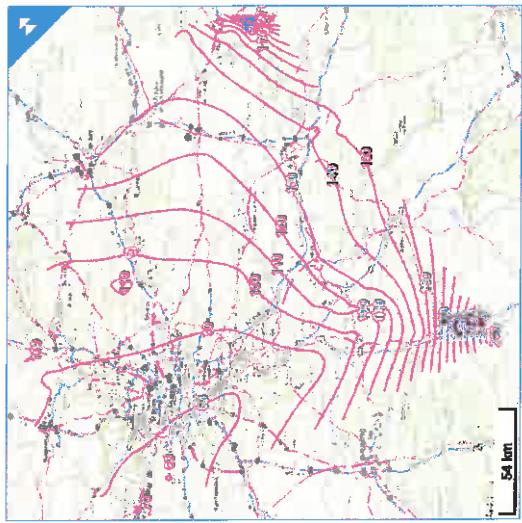
[Accéder à l'article](#)



Carte de la nappe du Néocomien dans le bassin de Paris, année 1997.
Aquifère de l'Albien / Néocomien.

source : Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris. Rapport BRGM/RR-39702-FR (J.F. Varnoux et al., 1997)

[Accéder à l'article](#)



Quantité/Qualité

BSS Eau

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, plézomètres, puits, sources...) sont listés ci-dessous. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). La BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou la coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiel. Toutes les informations disponibles sont compilées dans la "fiche BSS Eau". Les nouveaux points d'eau référencés au fil du temps sont automatiquement intégrés à la fiche.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

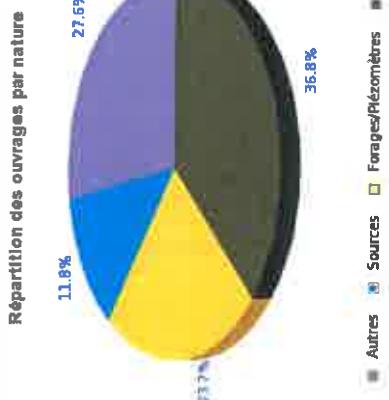
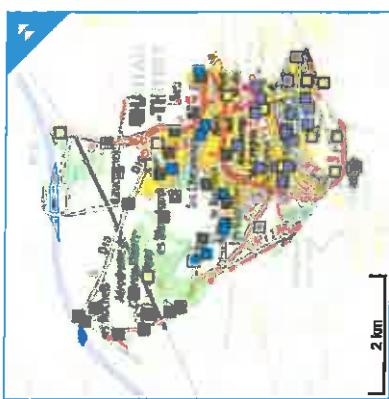
Nombre d'ouvrages : 76 (dont 32 avec une profondeur non renseignée)

Code BSS	Nature	Profondeur	Fiche
01566X0149/P	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01562X0047/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0148/SCE	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0155/P	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0156/P	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01562X0050/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01562X0049/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01562X0048/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0259/S8	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0163/P	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0160/P	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0150/P	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0187/P	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0157/P2	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0186/P	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01562X0054/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01562X0055/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01563X0176/P	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01563X0258/S6	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01563X0257/S5	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0161/P	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0159/P	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
01566X0153/P	Forage	0 m	Fiche BSS Eau

Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de CHATEAU-THIERRY

Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de CHATEAU-THIERRY

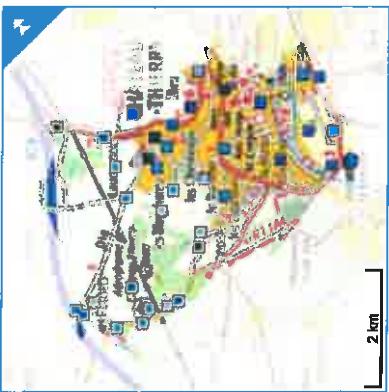
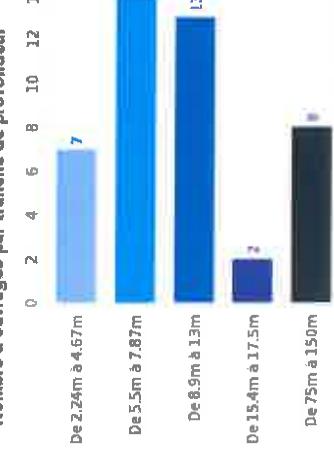
01566X0152/P	Source	0 m	Echelle BSS_Eau	01562X0052/HY	Puits	15.4 m	Echelle BSS_Eau	2
01562X0052/HY		0 m	Echelle BSS_Eau	01566X0264/F_PAC	Forage	17.5 m	Echelle BSS_Eau	2
01566X0158/P		0 m	Echelle BSS_Eau	01562X0170/CT0011	Forage	75 m	Echelle BSS_Eau	2
01566X0151/P		0 m	Echelle BSS_Eau	01562X0169/CT0010	Forage	75 m	Echelle BSS_Eau	2
01566X0185/P		0 m	Echelle BSS_Eau	01562X0172/CT0040	Forage	75 m	Echelle BSS_Eau	2
01566X0162/P		0 m	Echelle BSS_Eau	01566X0232/CT0012	Forage	75 m	Echelle BSS_Eau	2
01562X0058/HY	Source	0 m	Echelle BSS_Eau	01562X0180/CT0063	Forage	75 m	Echelle BSS_Eau	2
01562X0044/HY		0 m	Echelle BSS_Eau	01566X0199/F	Forage	100 m	Echelle BSS_Eau	2
01566X0154/P		0 m	Echelle BSS_Eau	01562X0181/CT0073	Forage	111 m	Echelle BSS_Eau	2
01562X0053/P	Puits	2.24 m	Echelle BSS_Eau	01562X0168/CT0001	Forage	150 m	Echelle BSS_Eau	2
01562X0057/P	Puits	3.34 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0126/P	Puits	3.62 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0071/P	Puits	3.77 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0127/P	Puits	4.05 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0067/P	Puits	4.57 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0062/P	Puits	4.87 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0069/P	Puits	5.5 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0068/P	Puits	5.6 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0066/P	Puits	5.89 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0061/P	Puits	6 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0072/P	Puits	6 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0059/P	Puits	6.07 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0081/P	Puits	6.23 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0043/P	Puits	6.38 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0045/P	Puits	6.4 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0265/PZ1	Piézomètre	7 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0268/PZ2	Puits	7 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0051/P	Forage	7.76 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0281/PZ4	Puits	7.8 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0065/P	Puits	7.87 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0060/P	Puits	8.9 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0042/P	Puits	9.05 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0282/PZ5	Forage	9.4 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0046/P	Puits	9.42 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0277/P2BIS		9.5 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0166/P2	Puits	9.8 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0211/PZ1	Forage	10 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0165/P1	Puits	10.2 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0170/P9	Puits	10.8 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0041/P	Puits	11.82 m	Echelle BSS_Eau					
01562X0070/P	Puits	12.24 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0063/P	Puits	12.68 m	Echelle BSS_Eau					
01566X0283/PZ6	Piézomètre	13 m	Echelle BSS_Eau					



Distribution des ouvrages par nature



Distribution des ouvrages par profondeur



Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale ADES, gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessible à partir de la "Fiche ADES". En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

[Lien vers la rubrique de la qualité des eaux](#)

Nombre de plézomètres : 0

Nombre de qualimètres : 4

Nombre de piézomètres/qualimètres : 0

Qualimètre		
Code BSS	Lieu-dit	Profondeur
0156BX0259/S8		0 m
0156BX0257/S5		0 m
0156BX0258/S6		0 m
0156BX0211/PZ1	PZ1	10 m

Fiche ADES

Fiche ADES

Fiche ADES

Fiche ADES

Restriction d'eau (PROPLUVIA)

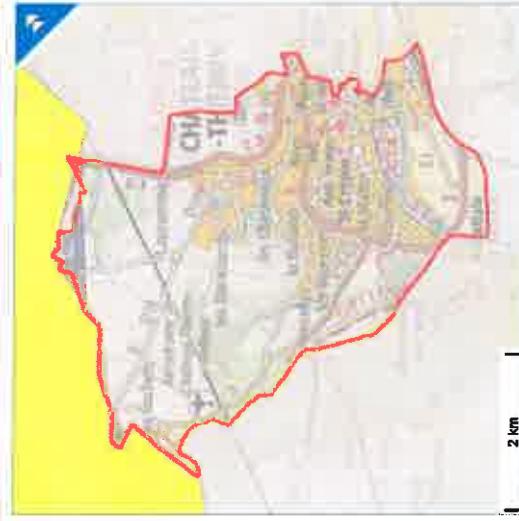
Les données présentées ci-après sont issues du site [PROPLUVIA](#) qui présente les mesures de suspension ou de limitation des usages de l'eau prises par les préfets pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau (souterraine et superficielle).

Pour en savoir plus :
[Lien vers l'article sur les alertes sécheresse.](#)

Accès à la liste des arrêtés en cours du département 02

[Restrictions d'usages en cours au niveau national](#)

Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise



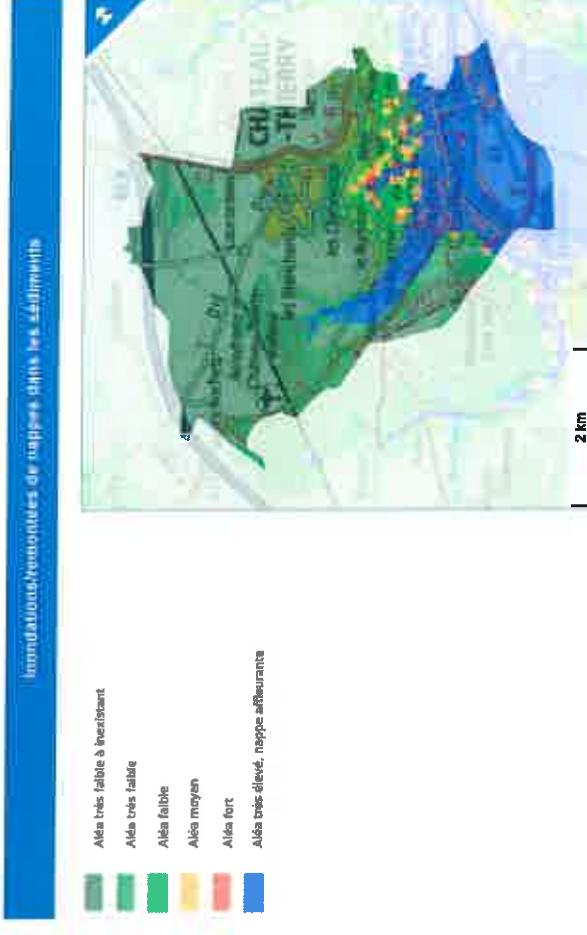
Vulnérabilité

Aléa remontées de nappes

La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de validité de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site [Remontées de nappes](#). Cette carte a été établie à l'échelle départementale suivant une méthodologie nationale et reflète l'état des connaissances à la date de son élaboration. La méthodologie utilisée pour déterminer la sensibilité aux remontées de nappe est différente selon le type d'aquifère (sédimentaires ou aquifères de socle), il y a donc parfois deux cartes visualisables ci-dessous selon les aquifères rencontrés sur la commune.

Pour en savoir plus :

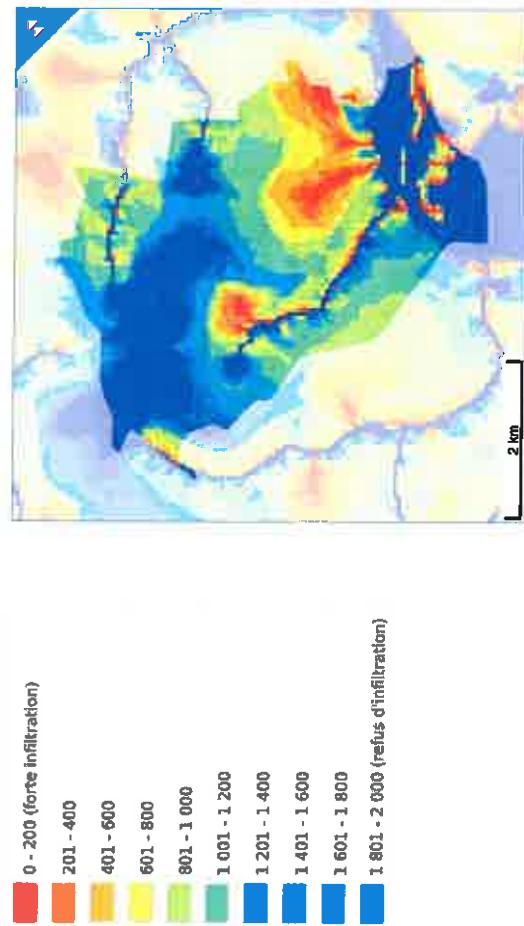
[Lien vers la rubrique sur les remontées de nappe](#)



Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruiseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.

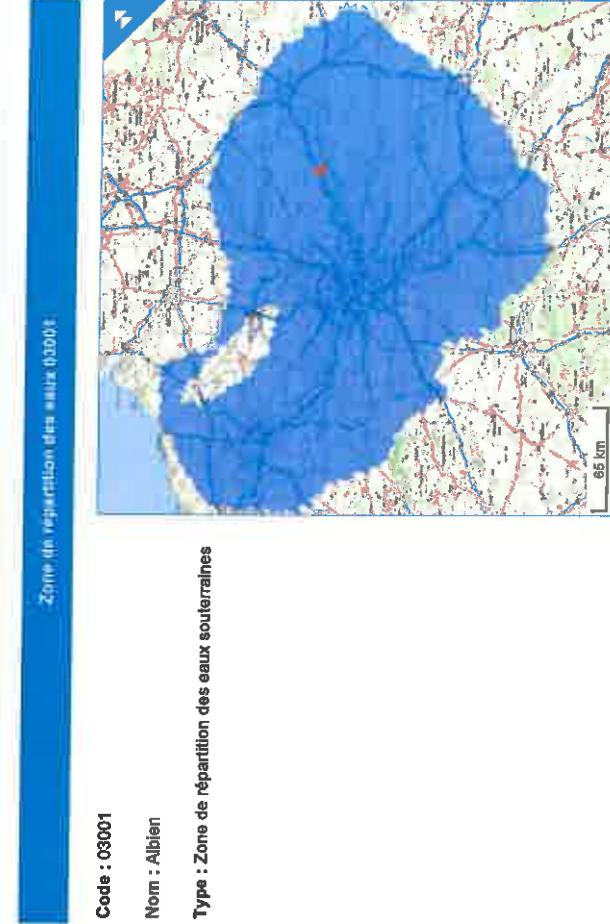
Pour en savoir plus :
[Lien vers l'article sur l'IDPR](#)



Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de déclaration et d'autorisation de prélevements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélevements.

Pour en savoir plus :
[Lien vers l'article sur les ZRE](#)



Vulnérabilité intrinsèque

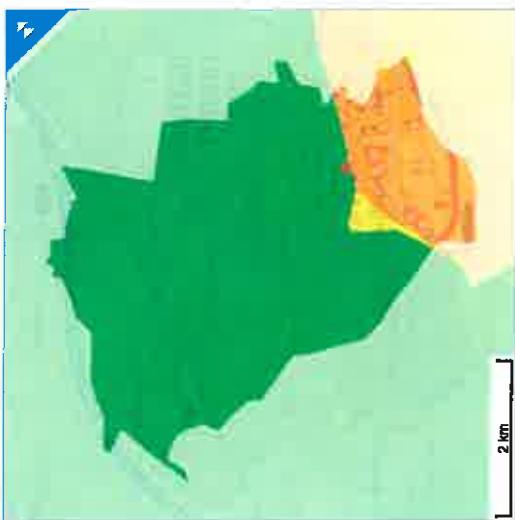
La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non pas la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Celle notion, élaborée par le BRGM et mise en œuvre par traitement cartographique (Système d'information Géographique – logiciel ArcGis®[69]), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'indice de Persistence des Réseaux (IPR). Limites d'utilisation : la limite d'interprétation, de l'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixée par la méthode d'élaboration qui la compose. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/10 000. Celle-ci est directement due aux échelles de validité des données cartographiques exploitées (INT, BD Cartage). Une exploitation à un niveau plus précis est à exclure.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur la vulnérabilité intrinsèque simplifiée](#)

Vulnérabilité intrinsèque :

- très faible
- faible
- moyenne
- forte
- très forte



Densité des cavités karstiques :

- ✖ Inférieure à 0.1
- ✖ Entre 0.1 et 0.2
- ✖ Entre 0.2 et 0.5
- ✖ Entre 0.5 et 1
- ✖ Supérieur à 1

SAGE

Bibliographie

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Il n'existe aucun SAGE sur cette commune.

Aucun rapport concernant cette commune.

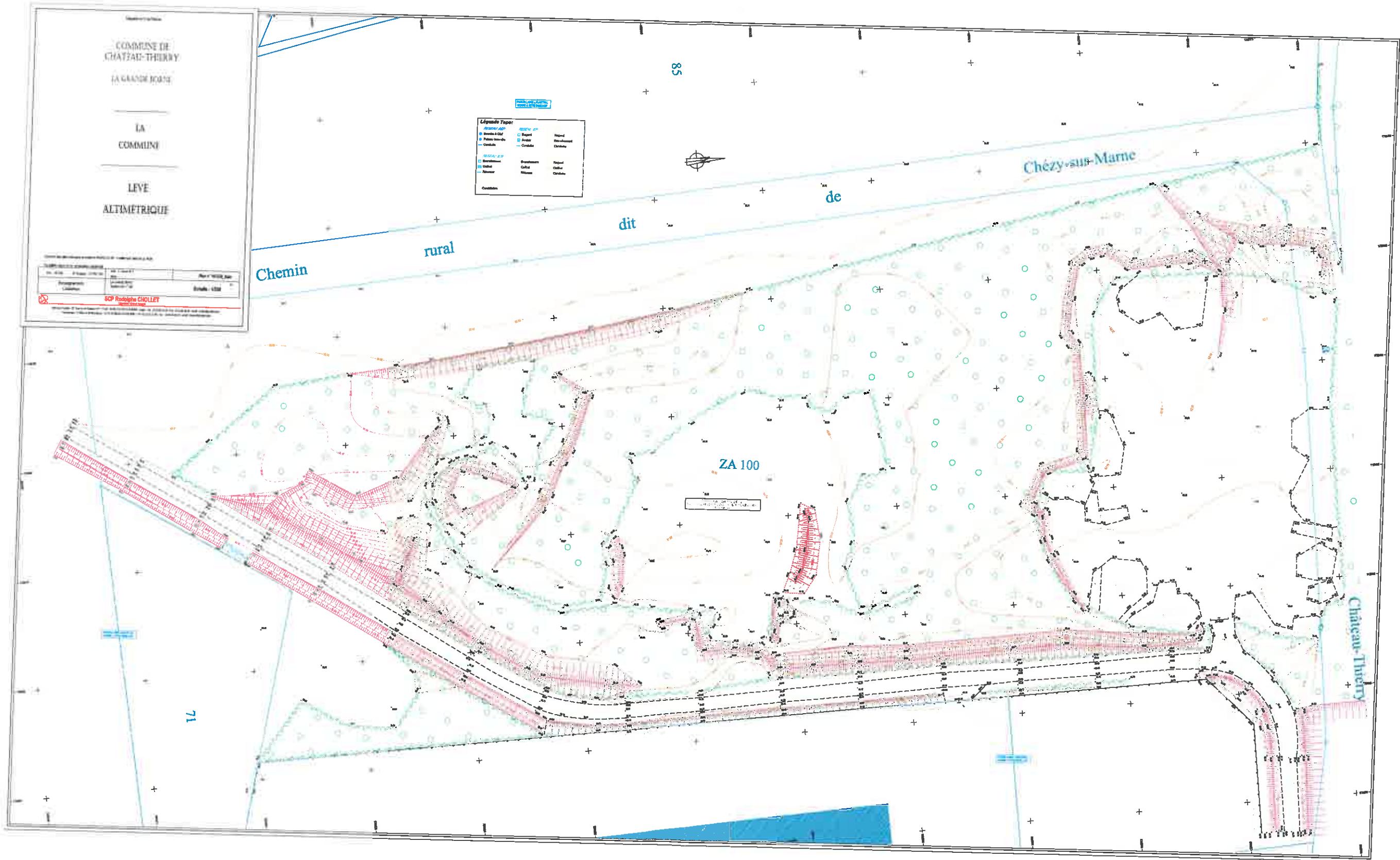
Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.

Rapports BRGM

Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.

Aucun rapport concernant cette commune.

Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.



Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels



Contenu de la carte

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale



Zones Spéciales de Conservation



Nature - Inventaires

ZDH



ZNIEFF type 2 G2



ZNIEFF type 1 G2

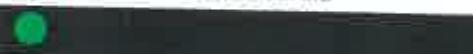


eau

Captages prioritaires Grenelle



Captages SDAGE Artois Picardie



Captages SDAGE Seine Normandie



Déliminations

Département

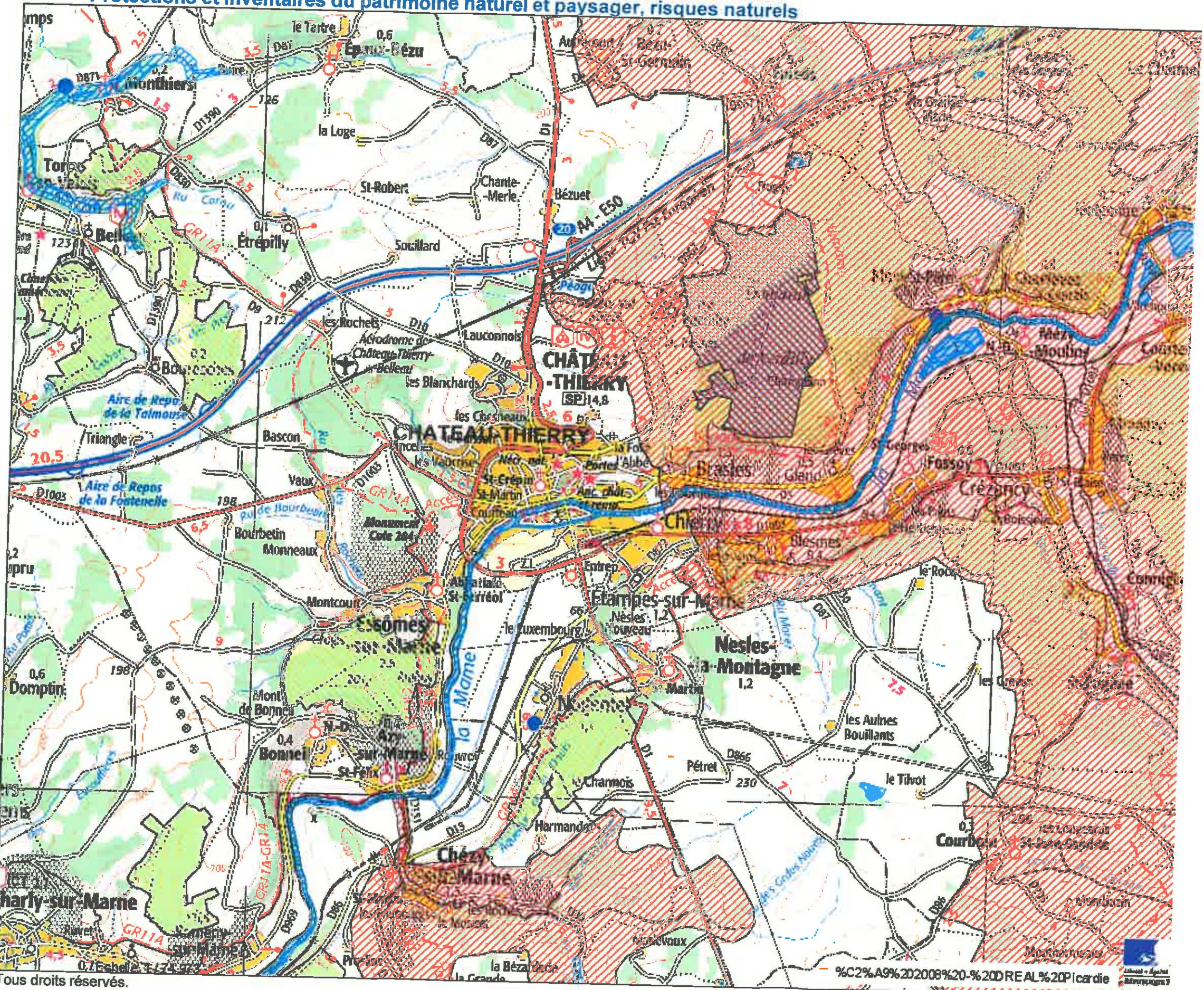


Prefectures



Fonds

Scan 1/100 000



Tous droits réservés.

Document imprimé le 22 Septembre 2017, serveur Carmen v3, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: PIC.

%C2%A9%202008%20-%20DRE AL%20Picardie





SCHÉMA RÉGIONAL
de
**Cohérence
Écologique**
PICARDIE

Tome 5
Atlas cartographique
des composantes



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réserveurs de biodiversité

- - - Réservoir de biodiversité des cours d'eau
- * Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site d'hibernation
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition et hibernation



Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre
- Corridor littoral du SRCE Nord-Pas-de-Calais

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles
- Corridor des milieux calcicoles des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacé humide

Corridors de la sous-trame arboree

- Corridor arboré
- Corridor arboré des SRCE voisins

Corridors valléens multitrames (cf NB 3)

- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain
- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

ANNOTATIONS

626 Réserveurs de biodiversité

Typologie des corridors



Corridor fonctionnel



Corridor à fonctionnalité réduite

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Eléments fragmentants des corridors littoraux

- Coupure urbaine
- Coupure boisée

Eléments fragmentants des corridors des milieux ouverts calcicoles

- Coupure urbaine
- Coupure boisée
- Coupure agricole

Eléments fragmentants des corridors herbacés humides

- Coupure urbaine
- Zone de plus grande densité en milieux herbacés des corridors herbacés humides recoupée par des infrastructures routières ou ferroviaires importantes
- Zone de plus grande densité en milieux herbacés des corridors herbacés humides recoupée par des canaux

Eléments fragmentants des corridors arboreés

- Infrastructure fractionnante
- Coupure arborée des réservoirs de biodiversité par les infrastructures de transport importantes et majeures
- Passage contraint au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passage difficile dû au mitage par l'urbanisation
- Passage prolongé en cultures

Eléments fragmentants des corridors arboreés et des milieux ouverts

- Route présentant des risques de collisions avec la faune

Eléments fragmentants de la sous-trame des milieux aquatiques

- Obstacle à l'écoulement (ROE V5 - 04/2013)

INDICATION DE L'OCCUPATION DU SOL



Réserveur de biodiversité

Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité



Arborée



Herbacée dont complexes prairiaux



Terre labourable cultivée



Urbaine



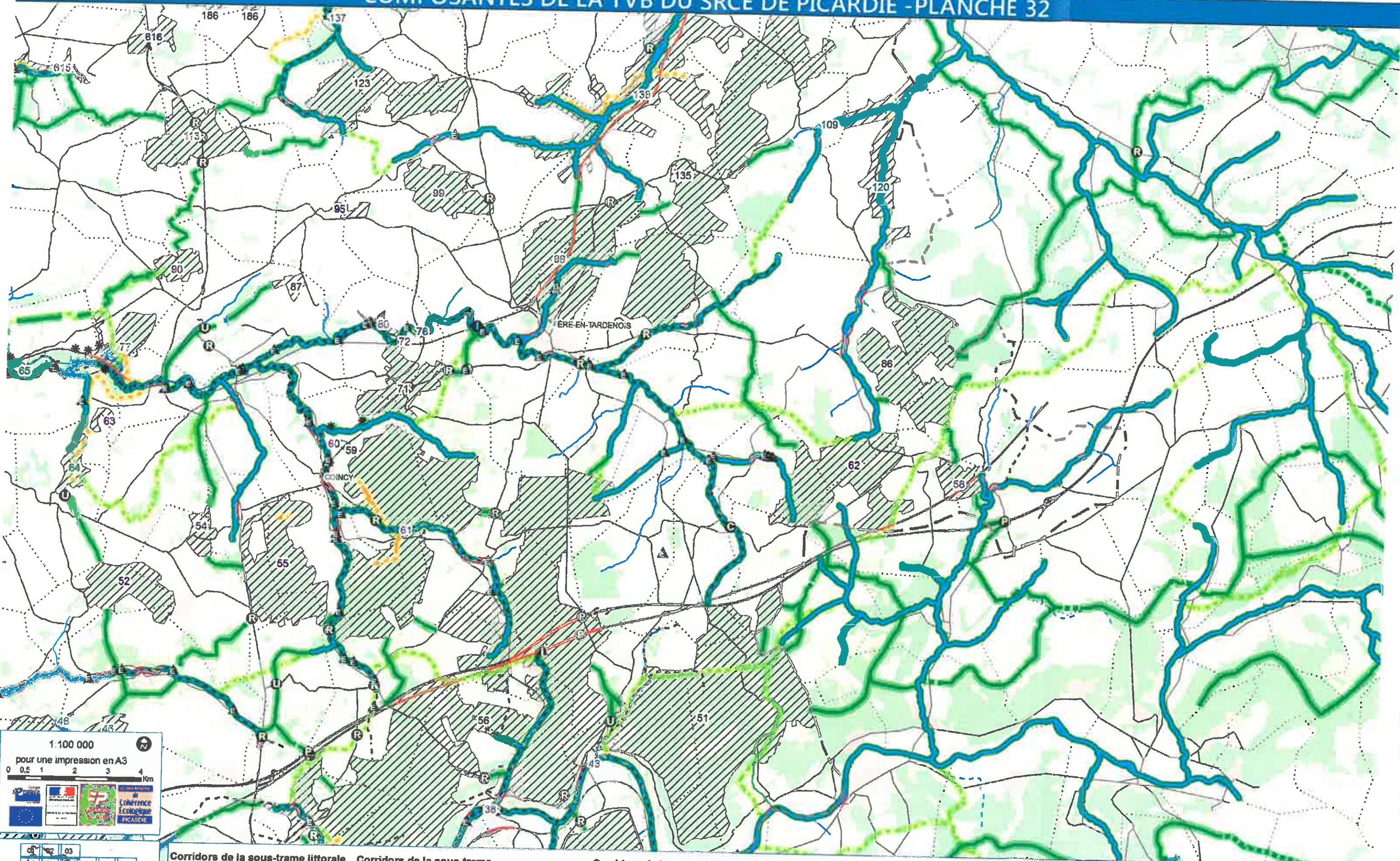
Autre

NB 1 : Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle du 1/100.000ème (comportant du bâti et des terres agricoles). La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace. Notamment les zones classées A n'ont pas vocation à être modifiées par le SRCE.

NB 2 : Le SRCE ne remet pas en cause les dispositions des schémas des carrières, dont les zonages définis et cartographiés, en particulier les zones d'exception dérogeant au principe d'évitement

NB 3 : Ces corridors ont été élaborés dans le cadre de ce SRCE, en région Picardie et dans la bande tampon interrégionale de 10 km.

COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - PLANCHE 32



1:100 000
pour une impression en A3
0 0,5 1 2 3 4 km

00	02	03	04	05	06	07	08	09
10	11	12	13	14	15			
16	17	18	19	20	21			
22	23	24	25	26	27			
28	29	30	31	32				
						33	34	

Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estrand / dune vive
- Falaise
- Schorre

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcaires

- Corridor des milieux ouverts calcaires
- Corridor des milieux ouverts calcaires

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacé humide

- Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré
- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain

- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

Typologie des corridors

- Corridor fonctionnel
- Corridor à fonctionnalité réduite

Typologie des éléments fragmentants *

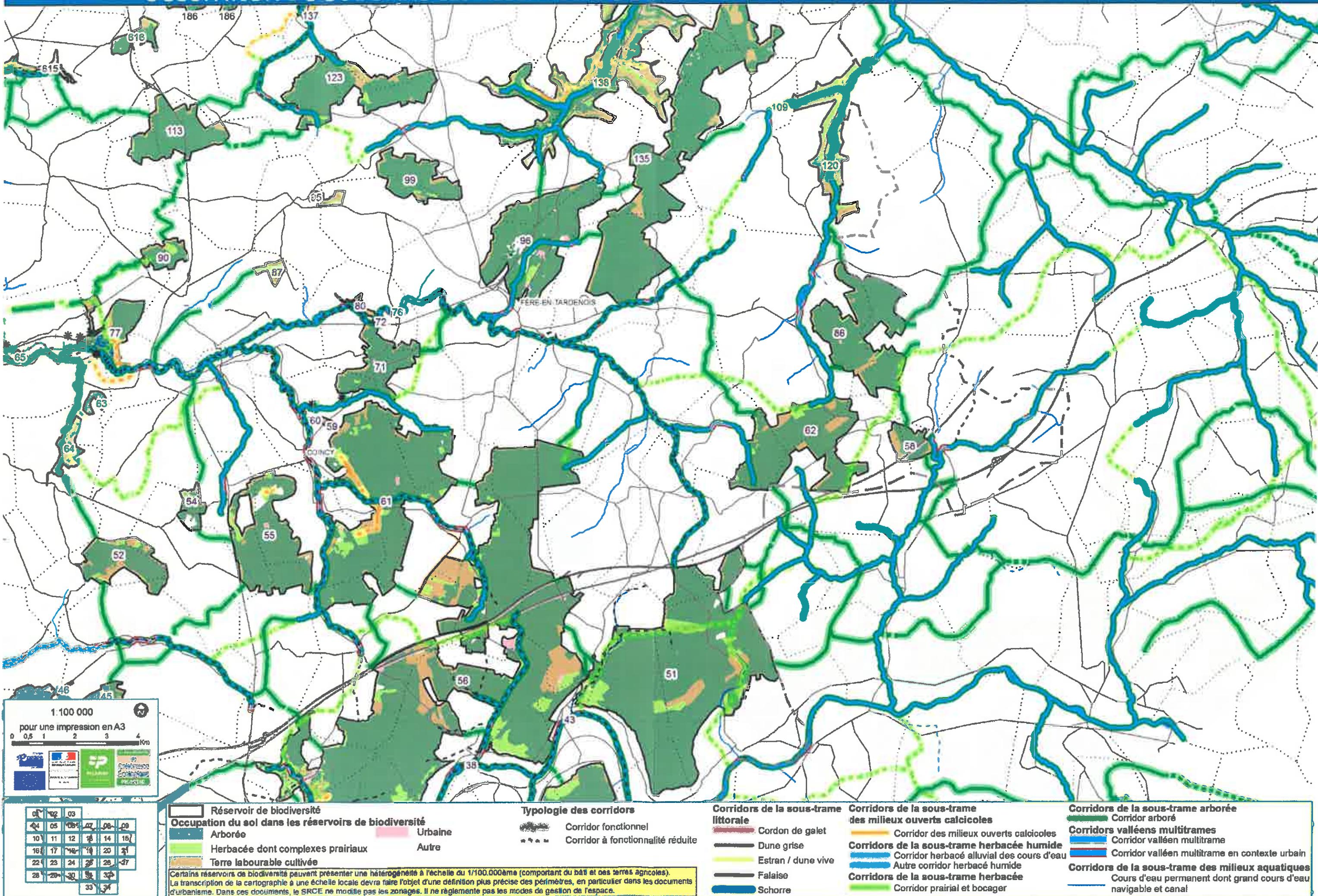
* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions

▲ Obstacle

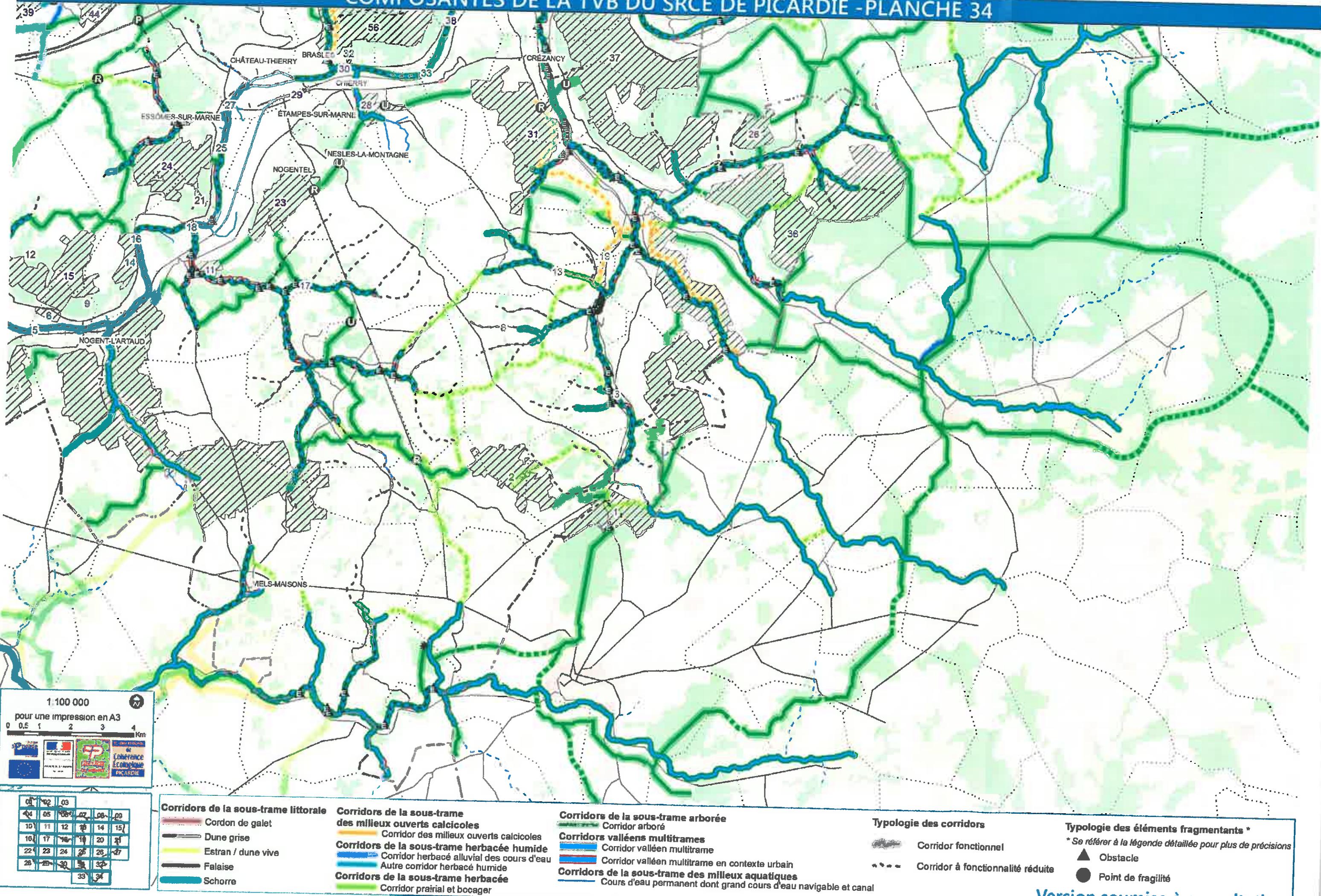
● Point de fragilité

Version soumise à consultation

OCCUPATION DU SOL DANS LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DU SRCE DE PICARDIE PLANCHE 32 BIS



COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - PLANCHE 34



OCCUPATION DU SOL DANS LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DU SRCE DE PICARDIE PLANCHE 34 BIS

